

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 02 octobre 2025 / Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Raphaël MABBOUX, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (présence de ce dernier à partir de 20h10), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (présence de ce dernier à partir de 20h28).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Monsieur le maire).

Secrétaire de séance : Mr Thibault PUGNAT.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-084**TRAVAUX**

- Convention de servitude ENEDIS – alimentation électrique des chalets de la Frasse et du Batet.

Vu les articles L323-3 et s., R323-1 et s. du code de l'énergie,

Vu les articles L2121-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Cordon est propriétaire des parcelles cadastrées section 0A n°3058 et 3061, lieux-dits L'Abérieux.

ENEDIS est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur ledit secteur. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés dans l'intérêt du service public.

En l'espèce, ENEDIS souhaite implanter sur diverses parcelles dont les parcelles communales précitées une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ douze mètres, ainsi que des bornes de repérage éventuelles.

Afin de permettre cette implantation, il y a lieu d'établir une convention de servitude pour les ouvrages souterrains entre la Commune de Cordon et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DIT** que la Commune autorise ENEDIS à implanter sur les parcelles cadastrées section 0A n°3058 et 3061, lieux-dits L'Abérieux, une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande d'un mètre de large
- **DIT** que ladite implantation fera l'objet d'une convention entre la Commune et ENEDIS,
- **DIT** que la Commune bénéficiera gracieusement d'un branchement inférieur ou égal à 36kVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous avenants afférents,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 16 OCT. 2025
Affiché le :

16 OCT. 2025

Fait à CORDON, le 16 OCT. 2025
Le Maire

Le Secrétaire de Séance,



Mr. François PARIS

Mr. Thibault PUGNAT

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Thibault PUGNAT", followed by a long horizontal line.